

Référence : C.N.656.2025.TREATIES-XI.B.20 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

PAYS-BAS (ROYAUME DES) : NOTIFICATION DE NON-ACCEPTATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 novembre 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

... La Mission permanente souhaite informer le Secrétaire général qu'au sein du Royaume des Pays-Bas, les exigences constitutionnelles relatives à l'acceptation des amendements susmentionnés nécessiteront plus de douze mois. Par conséquent, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 41 de la Convention susmentionnée, le Royaume des Pays-Bas notifie, par la présente, au Secrétaire général, son rejet des amendements susmentionnés.

Lorsque les exigences constitutionnelles nécessaires à l'acceptation des amendements susmentionnés seront satisfaites, le Royaume des Pays-Bas notifiera au Secrétaire général qu'il accepte les amendements conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 41, de ladite Convention...

Le 3 décembre 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.172.2025.TREATIES-XI.B.20 du 12 mai 2025 (Proposition d'amendements à la Convention).